

FCP VALEURS SERENITE 2028
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos au 31 décembre 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP VALEURS SERENITE 2028, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 51 250 331DT, un actif net de 51 092 215DT et un résultat bénéficiaire de 1 663 458DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de FCP VALEURS SERENITE 2028, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du FCP VALEURS SERENITE 2028 conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS SERENITE 2028. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons

acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers:

Le gestionnaire de FCP VALEURS SERENITE 2028 est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de FCP VALEURS SERENITE 2028 qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles publiées par l'Ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

Conformément aux dispositions de l'Article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé à la vérification de la conformité de la composition du fonds avec les objectifs énoncés par le prospectus d'émission et le règlement intérieur ainsi que la vérification de la valeur liquidative. Ces informations n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

Tunis, le 28 Mars 2024
Le Commissaire aux Comptes:
LEJ AUDIT
Bessem JEDDOU

BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2023

Unité : Dinar tunisien

	Note	31/12/2023
<u>ACTIFS</u>		
PORTEFEUILLE TITRE		
ACTIONS ET DROITS RATTACHES		9 506 637
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES		0
	AC1	9 506 637
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		
PLACEMENTS MONETAIRES		40 855 411
DISPONIBILITES		888 282
	AC2	41 743 694
TOTAL ACTIF		51 250 331
<u>PASSIF</u>		
OPERATEURS CREDITEURS	PA1	66 651
AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	91 465
TOTAL PASSIF		158 116
<u>ACTIF NET</u>		
CAPITAL	CP1	49 600 731
SOMMES CAPITALISABLES	CP2	1 491 483
SOMMES CAPITALISABLES DES EXERCICES ANTERIEURS		0
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		1 491 483
TOTAL ACTIF NET		51 092 215
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF		51 250 331

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2023

Unité : Dinar tunisien

	NOTE	31/12/2023
REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES		0
DIVIDENDES	PR1 (a)	0
REVENUS DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	PR1 (b)	0
REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	1 959 249
<hr/>		
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		1 959 249
<hr/>		
CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	356 231
<hr/>		
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		1 603 018
<hr/>		
AUTRES CHARGES	CH2	104 464
<hr/>		
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 498 554
<hr/>		
REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 071
<hr/>		
SOMMES CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		1 491 483
<hr/>		
REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		7 071
VARIATION DES PLUS (OU MOINS) VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		213 180
PLUS (OU MOINS) VALUES REALISEES SUR TITRES		-24 515
FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-23 760
<hr/>		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 663 458

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre 2023

Unité : Dinar tunisien

31/12/2023

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 663 458
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 498 554
VARIATION DES PLUS (OU MOINS) VALUESPOTENTIELLES SUR TITRES	213 180
PLUS (OU MOINS) VALUES REALISEES SUR CESSION TITRES	-24 515
FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES	-23 760
SOUSCRIPTION	50 000 000
CAPITAL	50 000 000
REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	0
REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	0
RACHAT	-571 244
CAPITAL	-595 000
REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	762
REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	-7 071
DROITS DE SORTIE	30 065
VARIATION DE L'ACTIF NET	51092 215
ACTIF NET	
DEBUT DE L'EXERCICE	0
FIN DE L'EXERCICE	51 092 215
Nombre de parts	
DEBUT DE L'EXERCICE	0
FIN DE L'EXERCICE	9 881
VALEUR LIQUIDATIVE	5 170,753
TAUX DE RENDEMENT	3,42%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

PRESENTATION DU FONDS :

FCP VALEURS SERENITE 2028 est un fonds commun de placement de type Capitalisation et de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes SERENITE 2028 (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du SERENITE 2028. Il a reçu l'agrément du CMF le 28 juin 2022 avec pour principal objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

TUNISIE VALEURS et la BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE ont été désignées distributeurs exclusif des titres du FCP VALEURSSERENITE 2028.

La BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable tunisien et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Les états financiers comportent :

- Le bilan;
- L'état de résultat;
- L'état de variation de l'actif net;
- Les notes aux états financiers.

Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fond pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non capitalisable.

Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.

Le résultat non capitalisable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

NOTE 3 : NOTES AU BILAN ET A L'ETAT DE RESULTAT

AC 1 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

<u>A- Actions et droits rattachés</u>		<u>Nombre de titres</u>	<u>Cout d'acquisition</u>	<u>Valeur Actuelle</u>	<u>% actif net</u>
TN0001800457	BIAT	10 675	961 015	978 300	1,91%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	678 768	1 415 955	1 340 567	2,62%
TN0007620016	MPBS	221 453	1 040 258	1 186 988	2,32%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	60 915	508 710	539 098	1,06%
TN0007610017	SAH LILAS	175 111	1 526 854	1 398 612	2,74%
	SAH LILAS DA 2023-1/35	245 000	61 319	147 000	0,29%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE	14 282	213 323	236 181	0,46%
TN0006060016	STAR	19 405	3 318 440	3 428 864	6,71%
TN0007270010	TPR	50 580	247 583	251 029	0,49%
Total actions et droits rattachés			9 293 458	9 506 637	18,61%
Total portefeuille-titres			9 293 458	9 506 637	18,61%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions	
	13 675 674
Total	13 675 674

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins- values réalisées</u>
Actions	4 382 216	4 357 701	-24 515
Total	4 382 216	4 357 701	-24 515

AC 2 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

AC 2-1 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève représente dans sa totalité des placements en pensions livrées. Il se détaille comme suit :

Désignation	Taux	Banque	Date de Jouissance	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2023	% de l'Actif Net
Créances sur opérations de pensions livrées				39 999 859	40 855 411	79,96%
Prise en pension 42645 BTA 8,80% 09/2032 92J-16/01/24	10	BNA	16/10/2023	39 999 859	40 855 411	79,96%

AC 2-2 : DISPONIBILITES

31/12/2023

BIAT	888 282
Total	888 282

PA 1 : OPERATEURS CREDITEURS

31/12/2023

Rémunération du gestionnaire à payer	17 944
Rémunération du distributeur à payer	43 579
Rémunération du dépositaire à payer	5 127
	66 651

PA 2 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

31/12/2023

Redevance CMF	4 308
Honoraires du commissaire aux comptes	16 704
RS à payer	6 411
Autres	64 043
	91 465

CP 1 : CAPITAL**Capital au 18/07/2023**

Montant	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0

Souscriptions réalisées

Montant	50 000 000
Nombre de parts	10 000
Nombre de porteurs de parts entrant	339

Rachats effectués

Montant	- 595 000
Nombre de parts	119
Nombre de porteurs de parts sortant	5

Autres mouvements

Frais de négociation de titres	-23 760
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	213 180
Plus ou moins-value réalisée sur cessions des titres	-24 515
Régularisations des sommes non capitalisables	762
Droit de sortie	30 065

Capital au 31 décembre 2023

	49 600 731
Nombre de parts	9881
Nombre de porteurs de parts	334
Taux de rendement	3,42%

CP 2 : Sommes capitalisables

	31/12/2023
Résultat d'exploitation	1 498 554
Régularisation du résultat d'exploitation	-7 071
	1 491 483

4- NOTES SUR L'ETATS DE RESULTAT**PR 2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES**

	31/12/2023
Intérêt sur Certificat de dépôt	103 719
Intérêt sur dépôts à vue	999 978
Intérêt sur prises en pension livrées	855 553
	1 959 249

CH 1 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	31/12/2023
Rémunérations du gestionnaire	95 908
Rémunération du dépositaire	27 402
Rémunération du distributeur	232 920
	356 231

CH 2 : AUTRES CHARGES

	31/12/2023
Honoraires du commissaire aux comptes	16 704
Redevance CMF	23 025
Autres frais (frais bancaires)	98
Autres charges	64 636
	104 464

5- AUTRES INFORMATIONS

a- Données par part

	31/12/2023
Revenus des placements	198,284
Charges de gestion des placements	- 36,052
Revenus net des placements	162,232
Autres produits	-
Autres charges	- 10,572
Résultat d'exploitation (1)	151,660
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,716
Sommes capitalisable de l'exercice	150,945
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	21,575
Frais de négociation de titres	-2,405
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-2,481
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	16,689
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	168,349
Droits de sortie	3,043
Résultat non capitalisable de l'exercice	19,732
Régularisation du résultat non capitalisable	0,077
Sommes non capitalisables de l'exercice	19,809
<i>Valeur liquidative</i>	5 170,753
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,71%
Autres charges / actif net moyen	0,21%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	2,96%
Actif net moyen	50 323 483

b. Rémunération du gestionnaire, du distributeur et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS SERENITE 2028 est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT a pour mission, notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

En rémunération des services de gestion, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,35% (HT) calculée sur la base de l'actif net.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS SERENITE 2028 sont confiées à TUNISIE VALEURS et la BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE. En rémunération de ces services, TUNISIE VALEURS et la BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE perçoivent une commission de distribution de 0,85% (HT) l'an calculée sur la base de l'actif net.

La BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS SERENITE 2028. Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds du FCP.
- d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrant et le règlement des rachats aux porteurs de parts sortant.

En contrepartie de ses services, la BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE perçoit annuellement une rémunération de 0,1% (HT) calculée sur la base de l'actif net.

Le calcul de ces frais de gestion, de distribution et de dépositaire se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP.